

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital social de 435.946,50 euros
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry
508 596 012 RCS Evry
La « Société »

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA SUITE DE L'EMISSION DES BONS DE
SOUSCRIPTION D' ACTIONS AU PROFIT DE KEPLER CHEUVREUX**

(huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 5 septembre 2019)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions des articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission de bons de souscription d'actions (ci-après, les « **Bons** » ou les « **BSA** ») décidée par nos soins dans le cadre de l'utilisation de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 5 septembre 2019 aux termes de sa huitième résolution.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 5 septembre 2019, aux termes de sa huitième résolution, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce, a :

1. Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou toute société ou fonds d'investissement s'engageant à souscrire des titres de capital de la Société à l'occasion d'une augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de cette délégation dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire ;
2. décidé que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
3. décidé que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de deux cent mille euros (200.000 €), étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

- ce montant s'imputera sur le plafond global fixé par la 14ème résolution paragraphe 1 de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 5 septembre 2019 ;
4. décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises par la Société en vertu de la présente délégation de compétence ;
 5. pris acte que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
 6. décidé, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 II du Code de commerce, que :
 - (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% ;
 - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera au moins égale, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, au prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;
 7. décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;
 8. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ladite Assemblée.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 29 juillet 2020, le Directeur Général a informé le Conseil d'administration que des discussions étaient récemment intervenues avec Kepler Cheuvreux au sujet d'une ligne de financement en fonds propres d'un montant de 6 millions d'euros (ci-après, « **Equity Line Kepler** »).

Le Directeur Général a précisé que l'Equity Line Kepler reposerait sur la conclusion d'un contrat aux termes duquel Kepler Cheuvreux pourrait souscrire des actions de la Société par exercice de BSA (ci-après, « **Contrat** »). Le Contrat serait structuré en deux parties :

- un contrat cadre fixant les conditions des engagements de la Société et de Kepler Cheuvreux ;
- un contrat d'émission des BSA par la Société.

Dans cette optique, Kepler Cheuvreux a adressé une term sheet qui reprend les principales caractéristiques de l'Equity Line Kepler (ci-après, « **Term Sheet** ») dans l'attente de l'élaboration et de la signature du Contrat.

Il ressort de la Term Sheet que :

- le Contrat aurait une durée de 24 mois à compter de la date d'émission des Bons ;
- Kepler Cheuvreux souscrirait un nombre total de 1.500.000 Bons, pour un prix forfaitaire de 500 euros, donnant droit chacun à une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euro (ci-après, « **Action** ») ;
- chaque exercice de Bons entraînerait l'émission d'Actions nouvelles pour un prix unitaire égal à 93,5% du cours moyen de l'Action pondéré par les volumes des transactions réalisées sur le marché Euronext Growth Paris (désigné sous l'acronyme « **CMPV** » dans la Term Sheet) de la séance de Bourse précédant la date d'exercice (ci-après, « **Période de Fixation** »), arrondi à la deuxième décimale inférieure (ci-après, « **Prix d'Exercice** ») ;
- les exercices de Bons se traduiraient par l'augmentation du capital de la Société dans la limite de 6 millions d'euros, prime d'émission incluse (ci-après, « **Montant Global** ») ;
- Kepler Cheuvreux exercerait en totalité les Bons dans la mesure rendue possible par les conditions suivantes, étant précisé que leur exercice se ferait en plusieurs fois et dans les proportions librement choisies par Kepler Cheuvreux :
 - o le Prix d'Exercice est supérieur ou égal au prix initialement fixé à 3,50 euros mais modifiable à la hausse ou à la baisse discrétionnairement par la Société (ci-après, « **Prix Minimum d'Exercice** ») et au prix minimum fixé par la huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 septembre 2019, à savoir la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% ;
 - o le nombre cumulé d'Actions émises par exercice des Bons est inférieur ou égal à 25% du nombre total cumulé d'Actions échangées sur le marché Euronext Growth Paris depuis l'émission des Bons, hors négociations de blocs et soustraction faites des jours de Bourse lors desquels le cours de clôture de l'Action a traité en-dessous du Prix Minimum d'Exercice ;
 - o le cours d'ouverture de l'Action le premier jour ouvré suivant la fin de la Période de Fixation est supérieur à 97% du CMPV ;
 - o aucune opération d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société n'est en cours ;
- Kepler Cheuvreux s'abstiendrait pendant chaque Période de Fixation de toute pré-vente sur le marché de l'Action (hors opérations réalisées sur instructions de clients ou dans le cadre d'un contrat de liquidité) ;
- au plus tard le deuxième jour de Bourse suivant chaque jour d'exercice des Bons, Kepler Cheuvreux paierait le Prix d'Exercice et les Actions nouvelles seraient émises et livrées à cette dernière ;
- Kepler Cheuvreux informerait mensuellement la Société, dans un délai de cinq jours ouvrés suivant la fin de chaque mois calendaire, du nombre de Bons ayant été exercés et de leur Prix d'Exercice ;
- la Société pourrait librement procéder à des augmentations de capital ou des émissions de valeurs mobilières composées donnant accès à son capital ;
- la Société pourrait résilier le Contrat à tout moment en procédant au rachat des Bons émis mais non encore exercés, à leur prix forfaitaire d'émission en vue de leur annulation ;

- aucun frais lié à la mise en place de l'Equity Line Kepler n'est prévu, à l'exception de la commission d'exercice correspondant à 2% du produit de chaque exercice des Bons.

Après avoir en avoir discuté, le Conseil d'Administration a :

- autorisé le Directeur Général à décider de la mise en place l'Equity Line Kepler à des conditions similaires ou plus favorables à celles qui lui ont été présentées et lui confère tous pouvoirs à l'effet de signer et d'animer le Contrat, notamment en faisant évoluer si besoin le Prix Minimum d'Exercice ;
- autorisé le Directeur Général à faire le nécessaire pour mettre en œuvre les stipulations du Contrat.

Ce faisant, le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre ladite délégation de compétence conférée par la huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 5 septembre 2019 et a décidé, dans le respect des conditions et des limites de la délégation de compétence fixées par ladite résolution, et compte tenu des termes de la Term Sheet :

1. le principe de l'émission de 1.500.000 BSA au profit de Kepler Cheuvreux, donnant le droit de souscrire 1.500.000 Actions ;
2. de fixer le prix d'émission des 1.500.000 BSA à 500 euros et de fixer le prix de souscription des actions auxquelles les Bons donnent droit, prime comprise, à au moins 93,5% du cours moyen de l'action de la Société pondéré par les volumes des transactions réalisées sur le marché Euronext Growth Paris de la séance de Bourse précédant la date d'exercice, arrondi à la deuxième décimale inférieure, étant précisé que la Société aura la faculté de fixer un prix minimum d'émission des actions et que le prix d'émission des actions ne peut, en tout état de cause, être inférieur au prix minimum fixé par l'Assemblée Générale dans sa huitième résolution, à savoir la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20% ;
3. de déléguer tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de décider les modalités définitives de l'émission des BSA dans le cadre fixé par le Conseil d'administration et de finaliser leur émission, notamment :
 - o négocier de meilleures conditions pour la Société que celles contenues dans la Term sheet qui reprend les principales caractéristiques de l'Equity Line Kepler ;
 - o déterminer le mode de libération des BSA et des actions ;
 - o fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - o signer et mettre en place le Contrat ;
 - o émettre les BSA ;
 - o recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et en général, faire le nécessaire ;
4. que le Directeur Général devra rendre compte de l'utilisation des pouvoirs qui lui sont ainsi conférés et des modalités définitives de l'opération afin de permettre au Conseil d'administration l'établissement d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

C'est ainsi que, le 25 août 2020, le Directeur Général, conformément à la subdélégation accordée par le Conseil d'administration, agissant sur délégation conformément à la huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la Société du 5 septembre 2019, a décidé :

- de modifier le Prix Minimum d'Exercice en le fixant à 3 euros, les autres caractéristiques du Contrat rappelées ci-dessus restant inchangées ;
- d'introduire dans le Contrat la possibilité pour Kepler Cheuvreux, une fois le Montant Global atteint, d'exercer le solde non encore exercé des Bons et d'aller ainsi au-delà du Montant Global, sous réserve d'un accord exprès entre Kepler Cheuvreux et la Société ;
- de procéder à la signature du Contrat ;
- d'émettre 1.500.000 Bons au profit de Kepler Cheuvreux au prix de 500 euros.

L'impact de cette émission sur la situation de chaque actionnaire, notamment en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres tels que résultant de l'arrêté des comptes au 30 juin 2020 par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 septembre 2020 et corrigés des augmentations de capital latentes qui résulteraient de l'exercice des différents bons émis à ce jour, figure dans des tableaux en annexe aux présentes.

Le présent rapport sera communiqué à votre Commissaire aux comptes afin que ce dernier émette également, dans les 15 jours suivant la mise en œuvre de ces autorisations par le Conseil, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le 17 septembre 2020

Le Conseil d'Administration

Annexe 1

Tableaux d'impact de dilution

Pour rappel, répartition du capital après exercice des différents bons émis antérieurement à l'émission objet de ce rapport et restant à exercer à la date de la Décision du Directeur Général :

Titres	Nombre d'actions au 25/08/2020	Nombre de bons	Nombre d'actions après exercice des bons	Répartition du capital
Actions ordinaires	8.718.930		9.119.599	95,61%
Bons à exercer émis avant le 25/08/2020		400.669		4,39%

Répartition du capital après exercice des bons objets de ce rapport :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	8.718.930	85,32%
BSA Equity Line Kepler	1.500.000	14,68%
Total	10.218.930	100,00%

Répartition après exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	8.719.930	82,10%
Bons à exercer émis avant le 25/08/2020	400.669	3,77%
BSA Equity Line Kepler	1.500.000	14,12%
Total	10.619.599	100,00%

Annexe 2

Impact sur la quote-part des capitaux propres

Capitaux propres au 30 juin 2020	Nombre d'actions au 30 juin 2020	Quote-part par action
8.696.755 €	8.718.930	0,9975 €

Incidence de l'exercice des bons objets de ce rapport sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 30 juin 2020 :

Actions « anciennes »	Actions issues de l'exercice des bons	Nominal	Primes d'émission et de souscription	Capitaux propres après émission des actions nouvelles	Quote-part par action
8.718.930	1.500.000	75.000 €	5.925.500 € ⁽¹⁾	14.697.255 €	1,4382 €

⁽¹⁾ La valorisation de l'exercice des BSA Equity Line Kepler restant à exercer à la date du présent rapport et étant spécifique à chaque tirage il a été retenu par défaut le montant escompté dans les termes du contrat.

Incidence de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 30 juin 2020 :

Titres	Nombre d'actions	Impact sur capitaux propres	Capitaux- propres après exercice des bons	Quote- part par action
Actions « anciennes »	8.718.930			
Actions issues de l'exercice des bons objets de ce rapport	1.500.000	6.000.500 €		
Bons à exercer au 30/06/2020	400.669	9.567.974 €		
Total	10.619.599	15.568.474 €	24.265.229 €	2,2849 €

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital social de 435.946,50 euros
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry
508 596 012 RCS Evry

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA SUITE DE L'EMISSION DES BSA 09-2020

(dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 17 septembre 2020)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions de l'article R.225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission de bons de souscription d'actions (ci-après, les « **BSA** ») décidée par nos soins dans le cadre de l'utilisation de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 17 septembre 2020 aux termes de sa dix-huitième résolution.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 17 septembre 2020, aux termes de sa dix-huitième résolution, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes composée (i) des salariés de la Société et des sociétés que la Société contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, (ii) des membres du Conseil d'administration de la Société et (iii) de certains prestataires et consultants externes de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, étant précisé que cette catégorie comprend notamment :

- toute personne physique ayant directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une société dont elle détient les trois-quarts du capital et des droits de vote, une activité rémunérée au bénéfice de la Société et liée à cette dernière par un contrat de prestation de services ;
- tout prestataire financier ou consultant en matière de levée de fonds.

L'Assemblée Générale a, en outre, décidé que le Conseil d'administration fixera le prix d'émission des BSA, la parité d'exercice et le prix de souscription des actions sous-jacentes, sachant que le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur (i) à 100% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la date d'attribution, ou (ii) si la Société a procédé dans les six (6) mois précédant la date d'attribution des BSA à une augmentation de capital réalisée en vertu d'une des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale, au prix d'émission des titres dans le cadre de cette

augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de ladite délégation

Enfin, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de délégation précitée a été limité 40.000 euros.

Lors de sa réunion en date du 17 septembre 2020, le Conseil d'administration a décidé de faire usage de ladite délégation de compétence.

Il a ainsi décidé l'émission de 20.000 BSA 09-2020 au profit de Mme Corinne Granger et de la société Nicoco&Co, administrateurs de la Société, à parts égales.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du contrat d'émission applicable aux BSA 09-2020 comme suit :

Chaque BSA 09-2020 a été émis au prix de 0,35 euro par bon à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, soit par versement en espèce, soit par compensation de créances sur la Société, et sous condition de la signature d'un bulletin de souscription et d'un contrat d'émission par le bénéficiaire désigné par le Conseil d'administration dans les trois mois de l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation, soit au plus tard le 16 décembre 2020.

Les BSA 09-2020 ont été émis sous la forme nominative, leur propriété résultant de leur inscription en compte au nom du titulaire.

Chacun des BSA 09-2020 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société de valeur nominale de 0,05 euro, à un prix de souscription égal à 3,18 euros, soit un prix de souscription par action n'étant pas inférieur à 100% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la date d'attribution.

Les BSA 09-2020 seront exerçables à l'issue d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution, soit à partir du 17 septembre 2021, pour une période de neuf ans, soit jusqu'au 16 septembre 2030, dans les conditions suivantes :

- 1^{er} tiers des BSA 09-2020 exerçables à tout moment entre le 17 septembre 2021 et le 16 septembre 2030 ;
- 2^{ème} tiers des BSA 09-2020 exerçables à tout moment entre le 17 septembre 2022 et le 16 septembre 2030 ;
- 3^{ème} tiers des BSA 09-2020 exerçables à tout moment entre le 17 septembre 2023 et le 16 septembre 2030.

L'exercice des BSA 09-2020 ne sera possible que si, au premier jour de chaque période d'exercice, l'un des trois événements ci-dessous n'est pas survenu :

- démission par le titulaire de son mandat d'administrateur de la Société ;
- révocation du titulaire de son mandat d'administrateur de la Société ;
- arrivée du terme du mandat d'administrateur de la Société du titulaire.

L'exercice complet des 20.000 BSA 09-2020 par leurs bénéficiaires entrainera une augmentation du capital de la Société de 1.000 euros par émission d'un nombre maximum de 20.000 actions, assorti d'une prime d'émission de 62.600 euros, représentant un montant total de souscription de 63.600 euros.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles souscrites en cas d'exercice des BSA 09-2020 devra être intégralement libéré, tant du montant nominal que la prime d'émission, lors de la souscription.

L'impact de ces émissions sur la situation de chaque actionnaire, notamment en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres tels que résultant de l'arrêté des comptes au 30 juin 2020 par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 septembre 2020 et corrigés des augmentations de capital latentes qui résulteraient de l'exercice des différents bons émis à ce jour, figure dans des tableaux en annexe aux présentes.

Le présent rapport sera communiqué à votre Commissaire aux comptes afin que ce dernier émette également, dans les 15 jours suivant la mise en œuvre de ces autorisations par le Conseil, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le 1^{er} octobre 2020

Le Conseil d'administration

Annexe 1

Tableaux d'impact de dilution

Pour rappel, répartition du capital après exercice des différents bons émis antérieurement à l'émission objet de ce rapport et restant à exercer à la date du présent rapport :

Titres	Nombre d'actions au 17/09/2020	Nombre de bons	Nombre d'actions après exercice des bons	Répartition du capital
Actions ordinaires	8.786.930 ⁽¹⁾		10.619.599	82,74%
Bons à exercer émis avant le 17/09/2020		1.832.669 ⁽²⁾		17,26%

(1) Incluant l'émission de 68.000 actions entre le 03/09/2020 et le 16/09/2020 – formalités en cours d'enregistrement – dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres auprès de Kepler-Cheuvreux

(2) Incluant les 1.432.000 BSA exerçables au 17/09/2020 et émis dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres auprès de Kepler-Cheuvreux

Répartition du capital après exercice des bons objets de ce rapport :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	8.786.930	99,77%
BSA 09-2020	20.000	0,23%
Total	8.806.930	100,00%

Répartition après exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	8.786.930	82,59%
Bons à exercer émis avant le 17/09/2020	1.832.669	17,22%
BSA 09-2020	20.000	0,19%
Total	10.639.599	100,00%

Annexe 2

Impact sur la quote-part des capitaux propres

Capitaux propres au 30 juin 2020	Nombre d'actions au 30 juin 2020	Quote-part par action
8.696.755 €	8.718.930	0,9975 €

Incidence de l'exercice des bons objets de ce rapport sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 30 juin 2020 :

Actions « anciennes »	Actions issues de l'exercice des bons	Nominal	Primes d'émission et de souscription	Capitaux propres après émission des actions nouvelles	Quote-part par action
8.718.930	20.000	1.000 €	69.600 €	8.767.355 €	1,0033 €

Incidence de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 30 juin 2020 :

Titres	Nombre d'actions	Impact sur capitaux propres	Capitaux-propres après exercice des bons	Quote-part par action
Actions « anciennes »	8.718.930			
Actions issues de l'exercice des bons objets de ce rapport	20.000	70.600 €		
Bons à exercer au 30/06/2020	400.669	9.567.974 €		
Total	10.571.599	9.638.574 €	18.335.329 €	2,0061 €

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital social de 454.405 euros
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry-Courcouronnes
508 596 012 RCS Evry

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA SUITE DE L'EMISSION DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT DANS LE CADRE DU PLAN D'OCTOBRE 2018

(quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2018)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions de l'article R.225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission des actions gratuites attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'octobre 2018 (ci-après, les « **Actions** ») décidée par le Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration dans le cadre de l'utilisation de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2018 (ci-après, l' « **Assemblée Générale** ») aux termes de sa quatorzième résolution.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale, aux termes de sa quatorzième résolution, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi et les règlements, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera.

L'Assemblée Générale a, en outre, décidé que :

- le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la Société à la date de décision d'attribution par le Conseil d'administration ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à la durée minimale imposée par la loi et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à la durée minimale imposée par la loi, étant précisé que le Conseil d'administration a la possibilité de porter la période d'acquisition à une durée supérieure ou égale à la somme des deux durées prévues ci-avant et à ne prévoir, en conséquence, aucune période de conservation.

Enfin, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de l'autorisation précitée a été limité 4.000 euros.

Lors de sa réunion en date du 6 novembre 2018, le Conseil d'administration a décidé de faire usage de ladite autorisation en procédant à l'attribution gratuite de 11.314 actions à émettre au profit de vingt salariés de la Société et arrêtant les termes du règlement du « plan d'attribution gratuite d'action d'octobre 2018 » dont il ressortait principalement que :

- une période d'acquisition de deux (2) ans était instituée, sans période de conservation subséquente ;
- l'attribution définitive desdites actions serait réservée aux bénéficiaires ayant conservé la qualité de salarié de la Société, sans interruption, pendant la période d'acquisition, sous réserve des dérogations prévues par le règlement du plan (notamment licenciement économique et départ à la retraite).

Lors de réunion en date du 3 novembre 2020, le Conseil d'administration a délégué au Directeur Général le pouvoir de :

- établir la liste des bénéficiaires des actions de la Société attribuées gratuitement, après application du critère de présence et prise en considération des cas dérogatoires, tels que prévus dans le règlement du « plan d'attribution gratuite d'action d'octobre 2018 » ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital de la Société découlant de ladite attribution gratuite d'actions par incorporation des primes d'émission et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- informer le teneur de compte de l'attribution définitive des actions et de l'identité des bénéficiaires définitifs ;
- demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ;
- informer les bénéficiaires définitifs de l'attribution effective des actions ;
- effectuer toutes les formalités nécessaires à la bonne fin de l'augmentation de capital.

Dans ce contexte, par une décision du 6 novembre 2020, le Directeur Général a, après avoir appliqué le critère de présence et pris en considération les cas dérogatoires, tels que prévus aux termes du règlement du « plan d'attribution gratuite d'action d'octobre 2018 » :

- établi la liste définitive des bénéficiaires ;
- décidé d'émettre gratuitement au profit des salariés susvisés et dans les proportions indiquées 9.670 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euro, portant jouissance à compter du 6 novembre 2020, et précisé que l'augmentation de capital en résultant interviendra par incorporation d'une somme de 483,50 euros prélevée à due concurrence sur la prime d'émission figurant au passif du dernier bilan arrêté à la date du 30 juin 2020.

Enfin, par une décision du même jour, le Directeur Général a constaté l'augmentation de capital en résultant.

L'impact de cette émission sur la situation de chaque actionnaire figure dans des tableaux en annexe aux présentes.

Il est précisé que cette attribution n'a aucune incidence sur la quote-part de chaque actionnaire dans les capitaux propres dès lors que le montant nominal de l'augmentation de capital en résultant a été prélevé sur les primes d'émission et qu'aucune prime d'émission n'est perçue par la Société.

Le présent rapport sera communiqué à votre Commissaire aux comptes afin que ce dernier émette également, dans les 15 jours, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le 15 décembre 2020

Le Conseil d'administration

Annexe 1

Tableaux d'impact de dilution

Pour rappel, répartition du capital après exercice des différents bons émis antérieurement à l'émission objet de ce rapport et restant à exercer à la date du présent rapport :

Titres	Nombre d'actions au 06/11/2020	Nombre de bons	Nombre d'actions après exercice des bons	Répartition du capital
Actions ordinaires	9.078.430 ⁽¹⁾		10.639.599	85,33%
Bons à exercer émis avant le 06/11/2020		1.561.169 ⁽²⁾		14,67%

(1) Incluant l'émission de 359.500 actions entre le 03/09/2020 et le 06/11/2020 – formalités effectuées postérieurement – dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres auprès de Kepler Cheuvreux

(2) Incluant les 1.140.500 BSA exerçables au 06/11/2020 et émis dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres auprès de Kepler Cheuvreux

Répartition du capital après émission des actions attribuées gratuitement :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	9.078.430	99,89%
Actions attribuées gratuitement	9.670	0,11%
Total	9.088.100	100,00%

Répartition après exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	9.078.430	85,25%
Actions attribuées gratuitement	9.670	0,09%
Bons à exercer émis avant le 06/11/2020	1.561.169	14,66%
Total	10.649.269	100,00%